



PIONNIÈRE OU RETARDATAIRE ?

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FINANCE
DURABLE EN SUISSE : COMPARAISON
INTERNATIONALE



Auteurs :

- **Stephan Kellenberger** | WWF Suisse
- **Carolin Carella** | WWF Suisse
- **Christian Jung** | Deloitte Suisse
- **Greta Cenotti** | Deloitte Suisse

Contributeurs :

- **Maud Abdelli** | WWF Suisse
- **Amandine Favier** | WWF Suisse
- **Siti Kholifatul Rizkiah** | WWF Malaisie
- **Nicole Werren** | WWF Suisse
- **Amanda Bänziger** | Deloitte Suisse
- **Oscar Krumlinde** | Deloitte Suisse

Réalisation et conception :

[The Corner Shop Creative](#)

Photo de couverture : Adobe Stock

Photos internes : Freepik

Ce rapport a été créé avec le soutien de Deloitte Suisse, sur la base de la cinquième édition de l'évaluation 2025 de la réglementation financière durable et des activités des banques centrales du WWF (SUSREG 2025).

Publié en avril 2026 par

WWF - Fonds mondial pour la nature, Suisse.

Copyright c2026 WWF Suisse

WWF Suisse : La mission du WWF est de mettre fin à la destruction mondiale de l'environnement et de façonner un avenir dans lequel les hommes et la nature pourront vivre ensemble en harmonie. Afin de remplir cette mission, le WWF se consacre à la préservation de la biodiversité mondiale. Le WWF lutte également pour réduire l'utilisation des ressources naturelles à un niveau durable. Pour atteindre ses objectifs, le WWF agit à quatre niveaux : sur le terrain, auprès des entreprises, sur la scène politique et auprès de la population. Le WWF effectue régulièrement des évaluations d'entreprises et évalue ainsi les performances en matière de durabilité des entreprises dans des secteurs importants.

Le présent rapport est une traduction du texte original en anglais. C'est la version anglaise qui fait foi.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
OBJECTIF DE CE RAPPORT	4
MÉTHODOLOGIE	4
01. SUPERVISION BANCAIRE	5
02. SUPERVISION DES ASSURANCES	7
03. ACTIVITÉS SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX	9
CONCLUSION	11
ANNEXE : LISTE DES INDICATEURS	12
RÉFÉRENCES	13

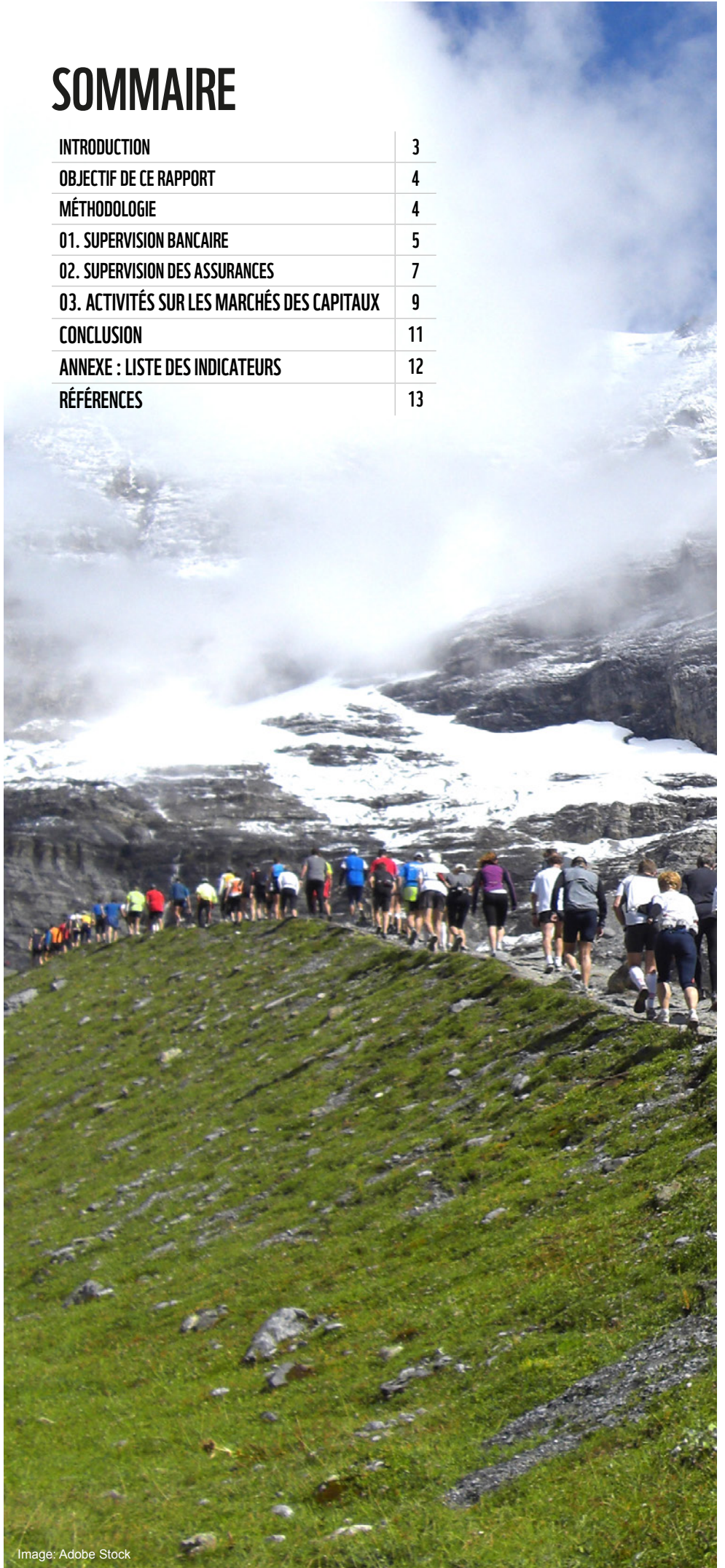


Image: Adobe Stock



La Suisse abrite l'un des principaux centres financiers du monde et joue un rôle important dans le système financier mondial, s'appuyant notamment sur sa stabilité politique et économique et sur la force de sa monnaie.¹ Le secteur financier suisse contribue à hauteur d'environ 10% au PIB national, ce qui témoigne de son importance capitale pour l'économie suisse.² La position de leader de la Suisse dans le système financier mondial est encore soulignée par son haut niveau d'intégration avec les autres marchés financiers, comme en témoigne le fait que la Suisse gère environ un quart des actifs transfrontaliers mondiaux.³

La durabilité a gagné en importance de manière significative dans le secteur financier et est passée d'un thème marginal à un élément central du système. Les risques liés au développement durable, en particulier, sont aujourd'hui reconnus comme étant d'une importance significative tant pour les établissements financiers que pour le système financier, en raison de leur incidence sur la stabilité financière. L'essor de la finance durable est également observable en Suisse, comme en témoigne la croissance considérable des investissements liés à la durabilité au cours des dernières années.⁴

Les initiatives réglementaires constituent un moteur essentiel de l'intégration de la durabilité dans les marchés financiers et les processus décisionnels. La réglementation joue en effet un rôle crucial dans la finance durable en créant la transparence, la comparabilité et la responsabilité dont les marchés et les investisseurs ont besoin pour évaluer correctement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et orienter les capitaux vers des activités durables.

Ces dernières années, les activités réglementaires se sont multipliées et ont pris de l'ampleur dans diverses juridictions, notamment au sein de l'Union européenne (UE) et dans certaines régions d'Asie et d'Amérique latine. Malgré cette dynamique, les progrès restent inégaux : les normes et les taxonomies diffèrent

d'une région à l'autre, la qualité des données et les niveaux d'assurance n'évoluent pas au même rythme, et les capacités de mise en œuvre sont insuffisantes sur de nombreux marchés, ce qui laisse subsister des lacunes favorisant l'écoblanchiment et une allocation inégale des capitaux.

Plus récemment, certains marchés financiers développés, comme les États-Unis et, dans une moindre mesure, l'Union européenne, ont été confrontés à un retour de bâton contre l'ESG, qui s'est traduit par une opposition à l'investissement ESG et l'adoption de législations anti-ESG. Le sentiment anti-ESG croissant aux États-Unis a également affaibli les principales alliances industrielles en faveur du zéro net, montrant les limites des engagements volontaires en matière de climat.

Malgré ces vents contraires, la plupart des observateurs continuent de penser que les thèmes liés au développement durable restent pertinents pour une gestion saine des risques financiers, la création de valeur commerciale à long terme et l'atteinte d'objectifs environnementaux convenus au niveau international. Loin d'annoncer la fin de l'ESG, le contrecoup actuel marque plutôt le passage à une phase plus mature du développement durable, où la crédibilité, la transparence et les résultats mesurables priment sur les étiquettes.⁵

OBJECTIF DE CE RAPPORT

Ce rapport vise à évaluer la maturité du cadre réglementaire suisse en matière de finance durable en comparant la Suisse à d'autres grandes places financières mondiales. Pour ce faire, il s'appuie sur la dernière édition de l'évaluation de la réglementation en matière de finance durable et des activités des banques centrales du WWF (Sustainable Finance Regulations and Central Bank Activities Assessment, SUSREG 2025), qui examine la manière dont les risques climatiques, naturels et sociaux sont intégrés dans les activités des banques centrales, la réglementation et la supervision financières.

En évaluant le degré de maturité actuel du cadre réglementaire suisse en matière de finance durable, le présent rapport examine si l'ambition officielle du pays de devenir une place de choix dans ce domaine se traduit par des mesures concrètes.⁶ Dans une perspective comparative, le rapport vise également à analyser les forces et les faiblesses du cadre réglementaire suisse actuel et à identifier les possibilités d'amélioration. Enfin, il explore les pistes qui s'offrent aux responsables politiques suisses pour développer et affiner davantage le régime réglementaire et de supervision existant en s'inspirant des meilleures pratiques d'autres pays.

Tout en s'efforçant de dresser un tableau fidèle de la situation actuelle, le présent rapport n'est pas sans limites. Premièrement, à l'instar de l'évaluation SUSREG complète sur laquelle il s'appuie, ce rapport n'examine ni le contenu spécifique des pratiques réglementaires et de supervision, ni la manière dont elles sont mises en œuvre. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions quant à l'impact concret que ces pratiques sont susceptibles d'avoir en se basant uniquement sur le degré de réalisation de certains indicateurs. Deuxièmement, compte tenu de son caractère succinct, ce rapport est plus sélectif que l'évaluation SUSREG complète dans le choix des indicateurs et des juridictions analysées. Par conséquent, loin d'être exhaustifs, les exemples présentés dans ce rapport sont nécessairement incomplets et visent principalement à illustrer la situation. Troisièmement, conformément à la méthodologie SUSREG, ce rapport est légèrement rétrospectif, car il rend principalement compte des mesures réglementaires adoptées ou entrées en vigueur jusqu'en juillet 2025.

MÉTHODOLOGIE

Aux fins du présent rapport, un sous-ensemble pertinent de l'ensemble des indicateurs inclus dans l'évaluation SUSREG 2025 a été sélectionné, portant sur la supervision bancaire et des assurances, ainsi que sur les activités liées aux marchés de capitaux.⁷ Les indicateurs ont été choisis en mettant l'accent sur la réglementation relative aux risques et à l'impact du secteur financier sur l'environnement. Le présent rapport étant axé sur la supervision microprudentielle et les activités liées aux marchés des capitaux, il a été décidé d'omettre le troisième pilier principal de l'évaluation SUSREG relatif aux banques centrales. Les indicateurs retenus sont évalués systématiquement dans dix pays⁸ abritant d'importants centres financiers et représentant un échantillon géographiquement diversifié.

Afin d'évaluer le niveau de maturité des cadres réglementaires en matière de finance durable dans différentes juridictions, la méthodologie SUSREG s'appuie sur le degré de réalisation d'une série d'indicateurs par rapport aux réglementations, aux attentes en matière de surveillance et aux directives émises par les régulateurs financiers, les autorités de supervision et les autorités compétentes de ces juridictions.

Ces indicateurs sont classés en trois niveaux en fonction de leur degré de sophistication : basique, intermédiaire et avancé. Les indicateurs basiques sont considérés comme des gains rapides qui constituent les fondements essentiels de la finance durable et marquent un premier stade de maturité. Les indicateurs avancés,



ENCADRÉ : À PROPOS DE SUSREG 2025

Couvrant 50 juridictions pour les banques centrales, 46 pour l'assurance, et 12 pour les marchés de capitaux, qui représentent plus de 89% du PIB mondial et 75% des émissions mondiales, l'évaluation du WWF « Sustainable Financial Regulations and Central Bank Activities Assessment » examine la manière dont les risques climatiques, environnementaux et sociaux sont intégrés dans les activités des banques centrales, la réglementation et la supervision financières. Elle constate que, bien que les banques centrales et les régulateurs financiers les plus avancés prennent des mesures importantes, les principaux facteurs de la perte de biodiversité (tels que les changements d'utilisation des terres, de l'eau douce et des mers, le changement climatique, ainsi que l'exploitation directe et la pollution des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins) restent insuffisamment pris en compte dans la réglementation et la supervision financières.

Cliquez ici pour plus d'informations >>*

* <https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/2025-susreg-annual-report.pdf>

en revanche, renvoient à des mesures politiques à l'échelle du système susceptibles de changer la donne, tandis que les indicateurs intermédiaires se situent entre ces deux catégories. Selon la méthodologie SUSREG, plus un pays remplit d'indicateurs avancés, plus son système financier est mature et élaboré. Il n'existe pas de parcours unique et uniforme permettant aux pays de passer des indicateurs basiques aux indicateurs avancés, mais il semble crucial d'aller au-delà des éléments fondamentaux qui établissent les capacités de base et de progresser graduellement vers des initiatives plus avancées.⁹

L'approche à trois niveaux qui sous-tend l'évaluation SUSREG présente l'avantage d'offrir une méthode structurée pour analyser la trajectoire suivie par les pays dans la mise en place de leurs régimes de finance durable. Elle offre également l'avantage majeur de permettre la comparaison de cadres réglementaires divergents entre différentes structures institutionnelles grâce à l'utilisation d'un critère de référence standardisé.

RÉSULTATS

Les chapitres suivants examinent les indicateurs susmentionnés pour les trois piliers concernés : (1) la supervision bancaire, (2) la supervision des assurances, et (3) les activités liées aux marchés des capitaux.

01.











SUPERVISION BANCAIRE

Le pilier de la supervision bancaire analyse le degré de maturité des attentes, des réglementations, des politiques et des cadres de supervision microprudentielle et macroprudentielle nécessaires pour rendre le système financier plus écologique et garantir à la fois la résilience et la solidité des banques individuelles ainsi que la stabilité globale du système financier face aux risques climatiques, environnementaux et sociaux.

RÉSULTATS GLOBAUX

- Sur la base des indicateurs retenus, la Suisse atteint 41% des indicateurs basiques, 18% des indicateurs intermédiaires et 17% des indicateurs avancés. Ces chiffres sont à comparer aux valeurs moyennes du groupe de référence qui sont légèrement plus élevées, à savoir 66% pour les indicateurs basiques, 44% pour les indicateurs intermédiaires et 34% pour les indicateurs avancés.
- Si les pays choisis étaient classés individuellement, la Suisse occuperait la 7^e place avec un score similaire à celui du Royaume-Uni, mais derrière l'UE, la France et l'Allemagne.

TABLEAU 1 :
DEGRÉ DE RÉALISATION DES INDICATEURS DE SUPERVISION BANCAIRE

	INDICATEURS BASQUES (%)	INDICATEURS INTERMÉDIAIRES (%)	INDICATEURS AVANCÉS (%)
 EU	100	82	70
 FRANCE	100	75	70
 ALLEMAGNE	100	67	65
 BRÉSIL	94	58	29
 CHINE	76	58	35
 SINGAPOUR	65	50	32
 SUISSE	41	18	17
 ROYAUME-UNI	44	18	11
 JAPON	35	13	9
 ÉTATS-UNIS	7	5	0
MOYENNE (sur l'ensemble des juridictions évaluées)	66	44	34



POINTS FORTS

La Suisse remplit d'ores et déjà certains indicateurs importants, pour la plupart basiques :

- Stratégie nationale en matière de finance durable (**indicateur basique**)
- Attentes en matière de supervision fondées sur des principes concernant les risques liés au climat et à la nature au sens large (**indicateur basique**)
- Obligation de reporting sur les questions non financières pour les grandes banques (**indicateur basique**)
- Exigences relatives au plan de transition pour les grandes banques (**indicateur avancé**)



NOTES EXPLICATIVES

Le paysage réglementaire de la Suisse présente des atouts avec la publication de la stratégie nationale pour la finance durable 2022-2025, qui comprend quinze mesures visant à consolider la position de la place financière suisse en tant que pôle mondial de premier plan dans le domaine de la finance durable.¹⁰ Cependant, la mise en œuvre de la stratégie n'est pas officiellement contrôlée et il n'existe pas de plan de suivi officiel pour les années à venir, ce qui pourrait constituer une occasion de renforcer la clarté et la confiance quant à l'évolution future de la politique suisse en matière de finance durable.

Une autre étape importante concerne les attentes en matière de supervision fondées sur des principes en matière de gouvernance et de gestion des risques liés au climat et à la nature, émises par la FINMA dans sa circulaire sur les risques financiers liés à la nature publiée en décembre 2024.¹¹ Cette circulaire définit les risques liés au climat comme un sous-ensemble des risques liés à la nature, faisant du régulateur suisse l'une des premières autorités de supervision à suivre les recommandations du Réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System - NGFS) visant à traiter le changement climatique et la dégradation de la nature de manière intégrée.¹² Toutefois, la circulaire se limite à définir des attentes fondées sur des principes et ne fournit que peu d'indications sur la manière de s'y conformer, ce qui rend plus difficile une application cohérente par les établissements financiers.

Parmi les autres avancées notables, on peut citer les obligations de reporting non financier imposées aux entités cotées ainsi qu'aux grandes banques et compagnies d'assurance, conformément à l'article 964a-c du Code des obligations suisse. Toutefois, compte tenu de la simplification des exigences en matière de reporting sur le développement durable et de diligence raisonnable actuellement en cours au sein de l'UE, il n'est pas certain que la Suisse renforce ses obligations de publication d'informations sur le développement durable comme le prévoyait initialement le Conseil fédéral en 2024.¹³

Enfin, l'obligation pour les grandes banques et compagnies d'assurance d'élaborer et de publier, pour la première fois en 2025, un plan de transition climatique conforme aux objectifs climatiques de la Suisse représente une avancée importante. Bien qu'elle reconnaisse que les plans de transition climatique constituent un élément central contribuant à l'objectif de zéro émission nette de la Suisse d'ici 2050, l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques ne fournit pas d'indications supplémentaires quant au contenu ou à la forme de ces plans de transition. En outre, à l'instar d'autres réglementations telles que la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) de l'UE, le champ d'application actuel de l'ordonnance est limité à un sous-ensemble d'entreprises, en l'occurrence aux entreprises cotées

en bourse, aux banques et aux assureurs qui atteignent certains seuils.¹⁴ Dans un contexte d'incertitude quant aux règles de l'UE en matière de développement durable, le Conseil fédéral a décidé en juin 2025 de suspendre la révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, qui introduisait des exigences minimales pour les plans de transition des entreprises du secteur financier.¹⁵



PRINCIPALES LACUNES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Il existe certains indicateurs importants que la Suisse ne respecte pas actuellement et pour lesquels il existe des exemples de bonnes pratiques au niveau international :

- Inscription dans la loi du concept de double matérialité (**indicateur intermédiaire**)
- Obligation pour les banques d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques environnementales et sociales sectorielles définissant des normes minimales pour les secteurs à haut risque (**indicateur avancé**)
- Exigences en matière de publication d'informations pour les banques concernant l'impact négatif de leurs investissements sur le développement durable au niveau du portefeuille (**indicateur avancé**)



NOTES EXPLICATIVES

Au-delà de la matérialité financière traditionnelle, le principe de la double matérialité exige des entreprises qu'elles évaluent et divulguent leurs impacts sur l'environnement et la société. Si la notion de double matérialité est reconnue par le Conseil fédéral comme un élément clé des rapports sur le climat, elle n'est actuellement pas inscrite dans la loi et ne s'applique qu'aux grandes entreprises et aux grandes banques, sans s'étendre à des questions environnementales ou sociales plus larges. Pourtant, l'ancrage juridique du concept de double matérialité présente un avantage évident pour les organisations et leurs parties prenantes, car il définit clairement l'attente selon laquelle les entreprises doivent adopter une approche « de l'intérieur vers l'extérieur », en intégrant les besoins de l'environnement et de la société.¹⁶ L'UE a été le fer de lance de cette approche avec la directive CSRD, imposant aux entreprises concernées de réaliser une évaluation de la double matérialité.

Un autre domaine d'amélioration concerne l'élaboration obligatoire de politiques pour les secteurs présentant des risques environnementaux plus élevés. L'Autorité monétaire de Singapour en fournit un exemple en imposant aux banques, dans le cadre de leur gestion des risques, de mettre en place des politiques solides couvrant des secteurs spécifiques présentant un risque environnemental plus élevé. Par le biais de ces politiques sectorielles, les banques sont censées définir clairement leurs attentes vis-à-vis de leurs clients actuels ou potentiels et prendre en compte la stratégie de ces derniers en matière de gestion des risques environnementaux.¹⁷

Une autre lacune notable concerne le niveau des exigences en matière de publication d'informations imposées aux banques suisses pour rendre compte de leur impact négatif significatif sur le développement durable au niveau des produits. À cet égard, la Banque centrale européenne (BCE) a tracé la voie à suivre en publiant un guide sur les risques liés au climat et à l'environnement.¹⁸ Ce document expose les attentes des autorités de supervision en matière de gestion des risques et de publication d'informations et stipule que les institutions sont tenues de divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre de scope 3 financées, notamment pour mesurer l'intensité carbone ou la consommation énergétique de grands portefeuilles.



02.

SUPERVISION DES ASSURANCES

Le pilier « supervision des assurances » analyse le degré de maturité des attentes, des réglementations, des politiques et des cadres de supervision microprudentielle et macroprudentielle nécessaires pour rendre le système financier plus vert et pour garantir à la fois la résilience et la solidité des entreprises d'assurance et de réassurance individuelles, ainsi que la stabilité globale du système financier face aux risques climatiques, environnementaux et sociaux.

RÉSULTATS GLOBAUX

- Au regard des indicateurs sélectionnés, la Suisse atteint 41% des indicateurs basiques, 18% des indicateurs intermédiaires et 17% des indicateurs avancés. Les résultats de la Suisse en matière de supervision des assurances sont globalement conformes à ceux obtenus pour la supervision bancaire (voir tableau 1). Cela s'explique par le fait que la FINMA supervise à la fois les assureurs et les banques, émettant des attentes qui s'appliquent pour l'essentiel aux deux types d'établissements financiers.
- Les scores de la Suisse se comparent aux valeurs moyennes du groupe de référence, qui sont globalement plus élevées, à savoir 60% pour les indicateurs basiques, 37% pour les indicateurs intermédiaires et 31% pour les indicateurs avancés.
- En termes de résultats moyens, la Suisse se classe à la 7^e place, loin derrière l'UE, la France, l'Allemagne et d'autres pays de référence internationaux.

TABLEAU 2 :
DEGRÉ DE RÉALISATION DES INDICATEURS DE SUPERVISION DES ASSURANCES

	INDICATEURS BASQUES (%)	INDICATEURS INTERMÉDIAIRES (%)	INDICATEURS AVANCÉS (%)
EU	91	82	70
FRANCE	88	64	58
ALLEMAGNE	79	68	51
SINGAPOUR	67	42	49
CHINE	86	45	22
BRÉSIL	74	18	23
SUISSE	41	18	17
ROYAUME-UNI	38	18	8
JAPON	36	17	6
ÉTATS-UNIS	2	2	4
MOYENNE (sur l'ensemble des juridictions évaluées)	60	37	31



POINTS FORTS

- La majorité des indicateurs importants auxquels la Suisse satisfait s'applique aussi bien au pilier bancaire qu'au pilier de la supervision (voir "Points forts" dans la section 1, supervision bancaire). La similitude des résultats entre ces deux secteurs peut être considérée comme une force du système de supervision suisse, qui offre une base équivalente tant aux compagnies d'assurance qu'aux établissements bancaires.
- Au niveau international, le secteur des assurances accuse en moyenne un retard par rapport au secteur bancaire en termes de maturité globale, qu'il s'agisse des indicateurs basiques, intermédiaires ou avancés. Ce n'est pas le cas en Suisse.
- Un exemple récent est la circulaire de la FINMA sur les risques financiers liés à la nature, déjà mentionnée, qui impose aux compagnies d'assurance et aux banques d'identifier, d'évaluer et de surveiller les impacts liés à la nature sur leurs risques financiers. Cette avancée est comparable aux efforts similaires déployés par les régulateurs de l'UE pour s'assurer que les acteurs du secteur financier maintiennent leur stabilité financière dans des scénarios qui supposent une évolution négative des aspects environnementaux à l'échelle mondiale.
- Un autre exemple en Suisse réside dans la solidité des réglementations fondées sur des principes et des attentes en matière de supervision, des exigences générales de publication d'informations en matière de durabilité ainsi que des mécanismes de suivi prudentiel.



PRINCIPALES LACUNES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Il existe certains indicateurs importants que la Suisse ne respecte pas actuellement et pour lesquels il existe des exemples de bonnes pratiques au niveau international :

- Obligation pour les assureurs d'intégrer les considérations de durabilité et les préférences des consommateurs en matière de durabilité dans le processus de développement des produits (**indicateur intermédiaire**)
- Obligation pour les assureurs d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques environnementales et sociales sectorielles définissant des normes minimales pour les secteurs à haut risque (**indicateur avancé**)

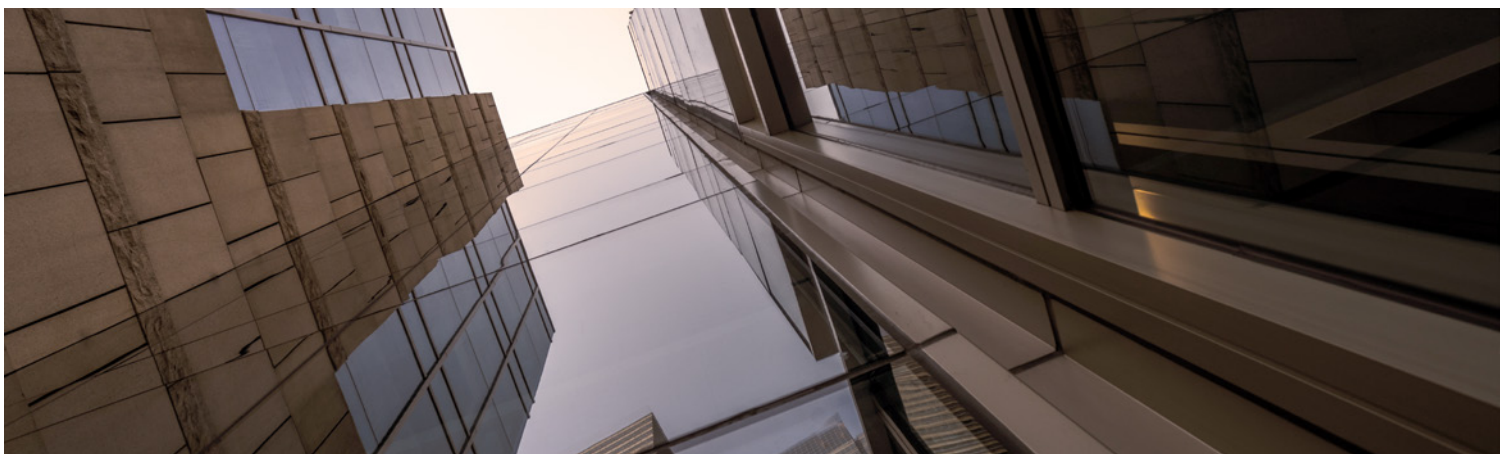


NOTES EXPLICATIVES

Contrairement à l'UE, au Brésil ou à la Chine, la Suisse n'a pas encore imposé aux assureurs l'obligation d'intégrer les considérations de durabilité et les préférences des consommateurs en matière de durabilité dans leur processus de développement de produits. À cet égard, la Commission européenne a publié un règlement qui impose l'intégration des facteurs, des risques et des préférences liés à la durabilité dans les exigences en matière de surveillance des produits et de gouvernance applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs d'assurance.¹⁹ Au Brésil, une circulaire publiée par la Surintendance brésilienne de l'assurance privée (SUSEP) impose explicitement aux entités soumises à sa supervision de mettre en œuvre leur politique de durabilité par le biais de mesures comprenant le développement et l'offre de produits ou de services, intégrant ainsi directement la durabilité dans le processus de conception des produits.²⁰

De même, en Chine, la Commission chinoise de régulation des banques et des assurances (CBIRC) encourage les assureurs à contribuer aux efforts nationaux visant à rendre le système financier plus écologique en développant des produits d'assurance verts.²¹ En outre, la CBIRC prévoit d'améliorer la normalisation dans un large éventail de domaines visant ce même objectif, notamment en favorisant l'utilisation écologique des fonds d'assurance et en proposant une méthodologie d'évaluation des activités d'assurance verte.

Un autre domaine d'amélioration est illustré par la note d'orientation ("Guidance Notice") sur le traitement des risques de durabilité de l'autorité allemande de surveillance financière BaFin, qui exige que les risques de durabilité associés à une contrepartie ou à un investissement soient identifiés, analysés et intégrés dans le processus de prise de décision au niveau des équipes en charge de la relation commerciale (front office). Cela permet d'ancrer l'évaluation de la durabilité au point de départ de l'activité commerciale, plutôt que de la déléguer à la gestion des risques ou aux fonctions de conformité.²² En revanche, il n'existe pas en Suisse de directives similaires exigeant des assureurs qu'ils mettent en place un mécanisme de surveillance pour évaluer si leurs clients ou les entreprises dans lesquelles ils investissent respectent les politiques sectorielles de l'assureur.



03.











ACTIVITÉS SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX

À partir de 2025, et afin de refléter l'importance des marchés de capitaux dans l'économie mondiale, l'évaluation SUSREG a introduit, à titre expérimental, un nouveau pilier couvrant les activités des marchés de capitaux.²³ D'une manière générale, le pilier des marchés de capitaux évalue la maturité de l'intégration des risques climatiques, environnementaux et sociaux au sein des marchés de capitaux, en analysant une série d'indicateurs couvrant la supervision de la gestion des actifs, la surveillance des émetteurs d'obligations et d'actions cotées en bourse, et l'infrastructure du marché, y compris la supervision de l'écoblanchiment.

RÉSULTATS GLOBAUX

- Par rapport aux indicateurs retenus, la Suisse satisfait à 50% des indicateurs basiques, à 45% des indicateurs intermédiaires et à 23% des indicateurs avancés, affichant ainsi des résultats inférieurs à la moyenne du groupe de référence pour tous les types d'indicateurs (57% pour les indicateurs basiques, 54% pour les indicateurs intermédiaires et 26% pour les indicateurs avancés).
- Si les pays sélectionnés étaient classés en fonction de leur performance globale moyenne, la Suisse occuperait la 6e place, avec un score similaire à celui du Japon. L'UE, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont en tête du classement en fonction du taux moyen de satisfaction des indicateurs relatifs aux marchés des capitaux.

TABLEAU 3 :
DEGRÉ DE RÉALISATION DES INDICATEURS DU MARCHÉ DES CAPITAUX

	INDICATEURS BASQUES (%)	INDICATEURS INTERMÉDIAIRES (%)	INDICATEURS AVANCÉS (%)
 FRANCE	88	74	62
 EU	88	67	53
 ALLEMAGNE	75	71	50
 ROYAUME-UNI	83	71	29
 SINGAPOUR	67	62	10
 SUISSE	50	45	23
 JAPON	38	50	17
 CHINE	46	26	13
 BRÉSIL	25	43	0
 ÉTATS-UNIS	13	29	0
MOYENNE (sur l'ensemble des juridictions évaluées)	57	54	26



POINTS FORTS

Certains indicateurs clés sont déjà satisfaits par la Suisse, à savoir :

- Transparence et protection des investisseurs grâce à la prise en compte de la durabilité dans les informations précontractuelles au niveau des produits (**indicateur basique**)
- Mesures coercitives contre l'écoblanchiment (**indicateur intermédiaire**)
- Transparence et protection des investisseurs grâce à la publication périodique d'informations pour les actifs collectifs liés à la durabilité (**indicateur intermédiaire**)



NOTES EXPLICATIVES

Le paysage réglementaire suisse des marchés des capitaux est largement défini par des autorégulations élaborées, par exemple, par l'Association suisse des gestionnaires de fortune (AMAS) et par des réglementations qui s'appliquent tant aux établissements financiers qu'aux entreprises non financières, telles que les directives de la FINMA, les exigences du Code des obligations suisse et les directives de la Bourse suisse (SIX) pour les titres cotés. Ensemble, ces documents fondamentaux visent à garantir la stabilité du système financier, à protéger les investisseurs et les clients, et à renforcer la confiance dans le marché financier.

Il convient de noter en particulier les lignes directrices de la FINMA sur la prévention et la lutte contre l'écoblanchiment, publiées en novembre 2021, dans le but spécifique de protéger les investisseurs et les clients contre les comportements commerciaux inappropriés et de veiller à ce qu'ils ne soient pas trompés sur la durabilité présumée des produits et des services financiers.²⁴ Ces lignes directrices fixent des attentes importantes, telles qu'une transparence accrue dans la documentation des fonds et l'obligation pour les institutions gérant des placements collectifs liés au développement durable de disposer d'une organisation adéquate. Elles n'abordent toutefois pas la question de l'écoblanchiment de manière exhaustive, notamment en raison de l'absence de pouvoirs discrétionnaires de la FINMA pour prévenir et lutter efficacement contre l'écoblanchiment sur le marché financier, ce que reconnaît d'ailleurs ouvertement l'autorité de régulation suisse.²⁵

L'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les placements collectifs liés à la durabilité, proposée par l'AMAS en septembre 2022 et révisée à plusieurs reprises depuis lors,²⁶ vise à mettre en œuvre la position du Conseil fédéral sur la prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier, publiée en décembre 2022.²⁷ Bien que l'autorégulation contribue grandement à améliorer la transparence des fortunes collectives se référant à la durabilité, sa nature fondée sur des principes laisse une marge de manœuvre considérable aux gestionnaires d'actifs et aux promoteurs de placements collectifs pour l'appliquer, notamment en ce qui concerne la définition et le contenu de la politique de développement durable mise en œuvre. En outre, en raison de sa nature statutaire d'autorégulation, celle-ci n'est pas soumise à la surveillance de la FINMA (ni juridiquement contraignante) et ne s'applique qu'aux organisations membres de l'AMAS.²⁸ Cette situation contraste avec celle d'autres pays tels que l'UE, le Royaume-Uni, le Japon, Singapour et le Brésil, qui disposent d'une législation spécifique pouvant être appliquée par les autorités de supervision respectives.



PRINCIPALES LACUNES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Il existe certains indicateurs importants que la Suisse ne respecte pas actuellement et pour lesquels il existe des exemples de bonnes pratiques au niveau international :

- Exigences relatives à l'intégration de la durabilité dans les processus et les politiques, à la gouvernance en matière de durabilité et à la prise en compte de la durabilité dans les informations précontractuelles des gestionnaires d'actifs (**indicateur basique**)
- Règles claires concernant les produits financiers portant un label de durabilité (**indicateur intermédiaire**)



NOTES EXPLICATIVES

Dans sa circulaire n° CFC 02/2022, l'Autorité monétaire de Singapour définit des lignes directrices en matière de publication d'informations et de reporting pour les fonds ESG destinés au grand public, notamment en ce qui concerne la dénomination et le prospectus d'un fonds.²⁹ Ces règles sont complétées par des lignes directrices sur la gestion des risques environnementaux à l'intention des gestionnaires d'actifs, qui définissent des pratiques solides en la matière, notamment en attribuant des responsabilités claires au Conseil d'administration et à la direction.³⁰ Les lignes directrices précisent également que les gestionnaires d'actifs doivent intégrer les considérations pertinentes en matière de risques environnementaux dans leurs processus de recherche et de construction de portefeuille, en tenant compte à la fois des risques de transition et des risques physiques au niveau de chaque actif et/ou du portefeuille. Pour les secteurs présentant un risque environnemental plus élevé, les gestionnaires d'actifs devraient en outre élaborer des orientations sectorielles spécifiques.

Pour l'UE, outre les exigences existantes en matière de publication d'informations sur la durabilité au niveau des entités et des produits, introduites par le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR), les lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) relatives à l'utilisation de termes liés à l'ESG ou à la durabilité dans les noms de fonds précisent les circonstances dans lesquelles ces noms peuvent être jugés déloyaux, ambigus ou trompeurs.³¹ Les lignes directrices de l'ESMA formulent des recommandations claires à l'intention des gestionnaires de fonds concernant l'utilisation de termes dans les noms de fonds, ainsi que les seuils d'investissement minimaux et l'exclusion d'entreprises. Une étude récente menée par l'ESMA a révélé que ces lignes directrices ont amélioré la cohérence dans l'utilisation des termes ESG en renforçant l'adéquation entre les noms de fonds et leurs stratégies d'investissement effectives, et ont renforcé la protection des investisseurs en réduisant les risques d'écoblanchiment.³²

De même, au Royaume-Uni, la Financial Conduct Authority (FCA) définit dans son « ESG Sourcebook » les exigences en matière d'allocation d'actifs pour les produits étiquetés comme durables.³³ La dernière version de l'ESG Sourcebook, conçu comme un document évolutif, contient un chapitre spécifique énonçant des règles détaillées concernant les labels de durabilité et les critères d'application de ceux-ci, ainsi que des règles relatives à la dénomination et à la commercialisation d'un produit durable.



CONCLUSION

En comparant le cadre réglementaire suisse en matière de finance durable à celui d'autres grandes places financières, le présent rapport constate que la Suisse obtient des résultats positifs principalement pour les indicateurs basiques, mais qu'elle affiche des performances moins bonnes pour les indicateurs intermédiaires et avancés. Dans l'ensemble, les scores de la Suisse se situent en dessous de la moyenne dans chaque catégorie d'indicateurs du groupe de référence évalué. D'après les données issues de l'évaluation SUSREG 2025, ce constat vaut pour les trois piliers observés, à savoir la supervision bancaire, la supervision des assurances et les activités sur les marchés des capitaux. Dans l'ensemble, les résultats suggèrent un niveau de maturité relativement faible du cadre réglementaire suisse en matière de finance durable.

La comparaison avec d'autres grandes places financières révèle en outre que la Suisse n'est pas à la hauteur de sa prétention d'être un pionnier de la finance durable et que des pays comme l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Chine, Singapour et, dans une certaine mesure, le Brésil sont plus avancés dans l'affinement et le développement de leurs cadres réglementaires en matière de finance durable. Ces exemples montrent que les initiatives réglementaires en matière de finance durable continuent d'évoluer et de se multiplier dans de nombreuses juridictions, malgré le récent recul observé dans certaines régions du monde vis-à-vis des critères ESG. Dans le même temps, la performance modeste de la Suisse remet en question l'objectif affiché par le gouvernement de positionner la place financière suisse comme un pôle mondial de la finance durable.

Si l'on examine de plus près la situation en Suisse, certaines mesures politiques méritent d'être soulignées, comme la publication d'attentes en matière de surveillance fondées sur des principes concernant les risques liés au climat et, plus largement, à la nature, ou l'introduction d'exigences de publication d'informations en matière de durabilité pour

les grandes banques et les compagnies d'assurance. Bien que ces initiatives constituent un pas dans la bonne direction, elles restent fragmentées, incomplètes et ne s'inscrivent pas dans une trajectoire claire. La Suisse est confrontée au défi d'élaborer une stratégie cohérente à long terme, qui fait défaut depuis la fin de 2025, et devrait faire passer sa réglementation en matière de finance durable au niveau supérieur. En outre, la prédominance d'une autorégulation fondée sur des principes plutôt que sur la loi, courante dans la plupart des juridictions, comporte le risque d'une baisse d'ambition, d'un manque d'application et d'une mise en œuvre inégale dans le secteur financier suisse, ce qui peut constituer un obstacle à l'attraction de capitaux internationaux.

Bien que le contexte politique actuel de la finance durable reste complexe et difficile à l'échelle mondiale, nous espérons que ce rapport contribuera à mobiliser le potentiel encore inexploité du cadre réglementaire suisse en matière de finance durable et d'impliquer tous les acteurs concernés dans la poursuite de cet objectif commun.

ANNEXE : LISTE DES INDICATEURS

SUPERVISION BANCAIRE

BANK PRACTICES						SUPERVISOR PRACTICES		
1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9
SCOPE & IMPLEMENTATION	STRATEGY & GOVERNANCE	POLICIES & PROCESSES	PORTFOLIO RISK & IMPACT	CAPITAL & LIQUIDITY REQUIREMENTS	DISCLOSURE & TRANSPARENCY	MACRO-PRUDENTIAL	LEADERSHIP & INTERNAL ORGANISATION	MONITORING & ENFORCEMENT
Regulations or guidance issued	Business & risk strategy	Sector policies	Portfolio management	Integrating E&S into ICAAP	Disclosure of business policies & processes	Supervisor's scenario analysis & stress testing	NGFS membership for supervisors	Monitoring report
Risks coverage	Risk appetite statement	Standards & certification	Scenario analysis & stress testing	Minimum capital ratios	Transition plan disclosure	Scenario analysis & stress testing method	Supervisor's E&S strategy & transition plan	Intervention action
Double materiality	Long-term consideration	Client support on international standard	Management of negative E&S impacts	Liquidity risk management	Internationally recognised reporting frameworks disclosure	Tipping point in scenario analysis	Internal organisation & resources (FS)	
Beyond lending	Board communication	High risk sectors guidance	Climate target setting	Minimum liquidity ratios	Disclosure in annual report	Scenario analysis & stress testing result	Study on banking's exposure	
Supervisory monitoring	Remuneration policy	Integration in policies & processes	Nature target setting		Sub-sectors credit disclosure	Risk indicator monitoring	Alignment to sustainability goals	
Public consultation	Staff & resources	Three lines of defence	Management of reputation & litigation risk		Disclosure against taxonomy	Exposure limit	Staff training	
	Board appointments	Non-compliance mitigation	Validation of outsourcing services		Disclosure of portfolio exposure & mitigation	Systemic risk buffer capital requirement	Data quality initiatives	
	Board responsibilities	E&S credit clauses			Disclosure of negative E&S impact			
	Executive management responsibilities	Active client engagement			External assurance for the disclosure			
	Core functions	Data & IT infrastructure						
	Training							
	Stakeholder engagement							
	Product development							

26 sur un total de 65 indicateurs ont été inclus pour ce rapport

SUPERVISION DES ASSURANCES

INSURANCE PRACTICES					SUPERVISOR PRACTICES			
1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9
SCOPE & IMPLEMENTATION	STRATEGY & GOVERNANCE	POLICIES & PROCESSES	PORTFOLIO RISK & IMPACT	CAPITAL REQUIREMENT	DISCLOSURE & TRANSPARENCY	MACRO-PRUDENTIAL	LEADERSHIP & INTERNAL	MONITORING & ENFORCEMENT
Regulations or guidance issued	Business & risk strategy	Sector policies	Portfolio management	Solvency capital requirement	Disclosure of business policies & processes	Supervisor's scenario analysis & stress testing	NGFS membership for supervisors	Monitoring report
Risks coverage	Risk appetite statement	Standards & certification	Scenario analysis & stress testing	ORSA*	Transition plan disclosure	Scenario analysis & stress testing method	Supervisor's E&S strategy & transition plan	Intervention action
Double materiality	Long-term consideration	Client support on international standard	Management of negative E&S impacts		Internationally recognised reporting frameworks disclosure	Scenario analysis & stress testing result	Internal organisation & resources (FS)	
Supervisory monitoring	Board communication	High risk sectors guidance	Climate target setting		Disclosure in annual report	Tipping point in scenario analysis	Study on insurer's exposure	
Public consultation	Remuneration policy	Integration in policies & processes	Nature target setting		Industry credit exposure	Risk indicator monitoring	Alignment to sustainability goals	
Expectations for reinsurers	Staff & resources	Three lines of defence	Risk concentration & ALM*		Disclosure against taxonomy	Exposure limit	Staff training	
	Board appointments	Non-compliance mitigation	Natural catastrophe claims*		Disclosure of portfolio exposure & mitigation	Obligatory insurance mandates*	Data quality initiatives	
	Board responsibilities	Active client engagement	Management of reputation & litigation risk		Disclosure of negative E&S impact	Integrated financial groups supervision*	Engagement with reinsurers*	
	Executive management responsibilities	Data & IT infrastructure	Validation of outsourcing services		Greenwashing risks*	Systemic risks buffer capital requirement		
	Core functions		Risk concentration management*		External assurance for the disclosure			
	Training		E&S risk in pricing*					
	Stakeholder engagement		Scenario analysis in pricing*					
	Product development		Pricing incentives*					

30 sur un total de 76 indicateurs ont été inclus pour ce rapport

* Insurance specific

MARCHÉS DES CAPITAUX

ASSET MANAGEMENT SUPERVISION		ISSUER SUPERVISION		MARKET INFRASTRUCTURE		
1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	3.3
ENTITY LEVEL	PRODUCT LEVEL	LISTED BONDS	LISTED EQUITIES	CARBON MARKETS	ESG RATINGS 6 BENCHMARKS	MONITORING & ENFORCEMENT
Double materiality	Fund naming rules	Green, social, and sustainable bond framework	Sustainability reporting	Carbon market	ESG benchmarks	Enforcement actions related to greenwashing and sustainability misconduct
Sustainability integration into processes and policies	Sustainability in pre-contractual disclosures	Report on use of use of proceeds	Double materiality		ESG ratings	
Sustainability governance	Product periodic disclosures	Impact reporting	External assurance requirement			
Sustainability-related remuneration		Third-party verification	Taxonomy reporting			
Portfolio alignment with Taxonomy			Due diligence			
Asset manager's target setting			Target setting			
Asset manager's transition plan			Transition plan			

15 sur un total de 25 indicateurs ont été inclus pour ce rapport

RÉFÉRENCES

- Département fédéral des affaires étrangères DFAE ; 2023, 2026. <https://www.aboutswitzerland.eda.admin.ch/fr/place-financiere-suisse>, <https://www.eda.admin.ch/fr/place-financiere-et-economie>
- Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI ; Chiffres clés du secteur financier suisse - 2025, avril 2025. <https://www.sif.admin.ch/fr/chiffres-cles>
- Monitor Deloitte ; The Deloitte International Wealth Management Centre Ranking 2024, <https://www.deloitte.com/content/dam/assets-zone2/ch/en/docs/industries/financial-services/2024/ch-deloitte-international-wealth-management-en.pdf>
- Swiss Sustainable Finance SSF, Swiss Sustainable Investment Market Study 2025, <https://www.sustainablefinance.ch/api/rm/3Q78TKT6Y3465YZ/ssf-sustinvnt-market-study-2025-1.pdf>
- Article de blog sur Positive Impact, par Prof. em. HSG Dr. Thomas Dyllick ; ESG backlash and the changing sustainability agenda, 3 décembre 2025 ; <https://positiveimpact.blog/2025/12/03/esg-backlash-and-the-changing-sustainability-agenda/>
- L'objectif du Conseil fédéral de faire de la Suisse un site de premier plan pour les services financiers durables a été formulé pour la première fois en juin 2020. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/61903.pdf>
- La liste complète des indicateurs couverts figure en annexe.
- Suisse, UE, France, Allemagne, Royaume-Uni, Chine, Japon, Singapour, Brésil, États-Unis d'Amérique.
- Cette évolution progressive est également soulignée par Frank Elderson, membre du directoire de la BCE et vice-président du conseil de surveillance de la BCE, dans un récent discours sur la gestion des risques climatiques et naturels : From charting the course to staying the course : the path ahead for climate and nature risk supervision
- Rapport du Conseil fédéral : La finance durable en Suisse : domaines d'action pour une place financière durable de premier plan, 2022-2025, <https://www.sif.admin.ch/fr/finance-durable>
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) : Circulaire 2026/1 Risques financiers liés à la nature, 2024. La circulaire entrera pleinement en vigueur pour toutes les banques et assurances suisses à partir du 1er janvier 2028. https://www.finma.ch/en/~media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/rundschreiben/finma-rs-2026-01.pdf?sc_lang=fr&hash=8D72D84C2DF-2489DA571190B3C760C90
- NGFS : Nature-related Financial Risks : A Conceptual Framework to guide Action by Central Banks and Supervisors. <https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/medias/documents/ngfs-conceptual-framework-nature-risks.pdf>
- Conseil fédéral : Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral veut durcir les règles en matière de publication d'informations. <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=101585>
- Selon l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, les sociétés ouvertes au public, les banques et les assurances comptant 500 employés ou plus, dont le total du bilan est égal ou supérieur à 20 millions de francs et le chiffre d'affaires dépasse 40 millions de francs seront tenues de publier un rapport sur les questions climatiques : <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=91859>
- Conseil fédéral : Obligation des entreprises à établir un rapport sur les questions climatiques : le Conseil fédéral décide de la suite de la procédure <https://www.sif.admin.ch/fr/news/o-9C-JRLbzdn2YfnJFzh7>
- Puroila, J., & Mäkelä, H. (2019) : Matter of opinion : Exploring the socio-political nature of materiality disclosures in sustainability reporting, <https://researchportal.tuni.fi/en/publications/matter-of-opinion-exploring-the-socio-political-nature-of-materiality/>
- Autorité monétaire de Singapour : Guidelines on Environmental Risk Management for Banks, 2020. <https://www.mas.gov.sg/regulation/guidelines/guidelines-on-environmental-risk-management>
- Banque centrale européenne : Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, novembre 2020. <https://www.banking-supervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr201127~5642b6e68d.fr.html>
- Commission Delegated Regulation (EU) 2021/1257, 21 avril 2021. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1257/oj/eng
- Superintendência de Seguros Privados (SUSEP) : CIRCULAR SUSEP N° 666, DE 27 DE JUNHO DE 2022, 2022. <https://www2.susep.gov.br/safe/scripts/bnweb/bnmapi.exe?router=upload/26128>
- Commission chinoise de réglementation bancaire et des assurances (CBIRC, rebaptisée par la suite Administration nationale de la réglementation financière, NFRA) : Notice of the 14th Five-Year Plan for Financial Standardization, 2022, https://english.www.gov.cn/statecouncil/ministries/202202/09/content_WS6202f97dc6d09c94e48a4d81.html, and the Green Finance Guidelines for the Banking and Insurance Industry, June 2022, https://english.www.gov.cn/policies/policywatch/202206/08/content_WS629fe148c6d02e533532bd53.html
- Federal Financial Supervisory Authority (BaFin) : Guidance Notice on Dealing with Sustainability Risks, 2020. https://www.bafin.de/SharedDocs/Downloads/EN/Merkblatt/dl_mb_Nachhaltigkeitsrisiken_en.html
- La Suisse n'a pas été incluse dans l'évaluation pilote des activités du marché des capitaux de SUSREG : c'est pourquoi l'analyse pour la Suisse a été menée séparément pour les besoins de ce rapport et avec une date limite de recherche fixée au 31 octobre 2025 au lieu du 31 juillet 2025 comme pour les autres juridictions.
- Guide FINMA 05/2021 : Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. https://www.finma.ch/en/~media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/4dokumentation/finma-aufsichtsmittelungen/20211103-finma-aufsichtsmittelungen-05-2021.pdf?sc_lang=fr&hash=7F911020E829EA5910F-F903AF851B2F3
- Dans son discours prononcé lors de l'Asset Management Day en juin 2025, Stefan Walter, CEO de la FINMA, a souligné que « des exigences minimales de surveillance adéquates sont indispensables pour lutter de manière crédible et efficace contre l'écoblanchiment – notamment des définitions uniformes, des règles de conduite à respecter au moment de la vente dans l'ensemble du secteur, ainsi que des exigences minimales contraignantes en matière de transparence des produits et de reporting ». https://www.finma.ch/en/~media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/finma-publikationen/referate-und-artikel/20250613_rede_wals_amas_day_de.pdf?sc_lang=en&hash=F49D1F39276C-C1FA3814003A0BBB0073
- Les versions 2.0 et 2.1 sont entrées en vigueur le 1er septembre 2024, et la version la plus récente, 2.2, le 18 septembre 2025. <https://www.am-switzerland.ch/fr/themes/sustainable-finance/autoregulation-sustainable-finance/autoregulation-version-2-2->
- Position du Conseil fédéral sur la prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier : <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=92279>
- Les limites en matière d'applicabilité et d'exigibilité de l'autorégulation de l'AMAS n'ont pas permis une évaluation complète par rapport à d'autres pays où une loi contraignante est en place grâce à la mise en œuvre de réglementations sectorielles.
- Autorité monétaire de Singapour : Circular No. CFC 02/2022, <https://www.mas.gov.sg/~media/mas/regulations-and-financial-stability/regulations-guidance-and-licensing/securities-futures-and-fund-management/regulations-guidance-and-licensing/circulars/cfc-02-2022-disclosure-and-reporting-guidelines-for-retail-esg-funds.pdf>
- Autorité monétaire de Singapour : Guidelines on Environmental Risk Management for Asset Managers, 2020, <https://www.mas.gov.sg/~media/MAS/Regulations-and-Financial-Stability/Regulations-Guidance-and-Licensing/Securities-Futures-and-Fund-Management/Regulations-Guidance-and-Licensing/Guidelines/Guidelines-on-Environmental-Risk-Management-for-Asset-Managers.pdf>
- ESMA : Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, 2024, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2024-08/ESMA34-1592494965-657_Guidelines_on_funds_names_using_ESG_or_sustainability_related_terms_FR.pdf
- ESMA : Assessment of the impact of its fund naming guidelines on ESG and sustainability-related terms, décembre 2025. <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-reviews-impact-guidelines-esg-or-sustainability-related-terms-fund-names>
- FCA : ESG sourcebook, <https://handbook.fca.org.uk/handbook>



Notre objectif

Mobilisons-nous toutes et tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.

WWF Suisse
Avenue Dickens 6
1006 Lausanne

Tél.: +41 21 966 73 73
wwf.ch/contact

wwf.ch/don

© WWF Suisse 2024

© 1986 Panda symbole WWF © «WWF» est une marque enregistrée du WWF

Des coureurs de marathon dans la célèbre région de la Jungfrau - Suisse - Image: Thomas Lukassek, Alamy